

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 27 juin 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique (à partir de la question 10), DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, , PAJOT Ludovic (à partir de la question 7), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 3), IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 9), DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à THELLIER David, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Lélío, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 3), HENNEBELLE Dominique, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 7), BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DEFEBVIN

Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur MAESELE Fabrice est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

1) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2022

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2022, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

***société VEOLIA EAU - 9 contrats :**

- commune de Fresnicourt-le-Dolmen
- commune d'Hersin-Coupigny
- commune de Lillers
- commune de Noyelles-les-Vermelles
- commune de Saint-Venant
- commune de Vermelles
- SABALFA
- SACRA
- Syndicat des eaux de Douvrin- Billy Berclau

***Société SAUR - 2 contrats :**

- commune de Noeux-les-Mines
- Syndicat des eaux d'Isbergues, Guarbecque, Ham en Artois, Lambres les Aire

***Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la Région de Norrent Fontes

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE des rapports des délégataires annexée à la délibération.

PRÉCISE que les rapports des délégataires seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE
- ANNEE 2022**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 20 juin 2023 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable annexée à la délibération

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informée par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

3) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESES - ACQUISITION D'UN TERRAIN PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ECQUEDECQUES ET LESPESES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser un ouvrage dénommé « Zone d'Expansion de Crue de la Méroise » sur la commune de LESPESES.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain agricole libre d'occupation sis à Lespesses, cadastré section ZD n°33, d'une contenance cadastrale de 450 m², propriété de l'Association Foncière de Remembrement d'Ecquedecques et Lespesses, dont le siège est en mairie de Lespesses (62190).

Aux termes du procès-verbal de réunion en date du 17 mars 2023, le bureau de l'AFR a autorisé la cession de ladite parcelle à la Communauté d'Agglomération, au prix de 1,25 euros le m²,

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain cadastré section ZD n°33, d'une contenance cadastrale de 450 m², au prix de 1,25 euros le m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Maxime HOUYEZ à Béthune, notaire du vendeur.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition du terrain sis à Lespesses, cadastré section ZD n°33, d'une contenance cadastrale de 450 m², propriété de l'Association Foncière de Remembrement d'Ecquedecques et Lespesses, au prix de 1,25 euros le m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Maxime HOUYEZ à Béthune, notaire du vendeur.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

**4) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE
OURTON- ACQUISITION DE TERRAINS BOISES CONTIGUS, PROPRIETE DE
MADAME LAURENCE DHENNIN-DELONNELLE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Ourton.

La réalisation de cet ouvrage nécessite des travaux préparatoires, notamment de défrichage. Par arrêté Préfectoral en date du 2 juin 2022, ce défrichage a été autorisé sur différents terrains, parmi lesquels une partie de la parcelle boisée libre d'occupation cadastrée section ZE n°162.

Ce terrain, d'une contenance cadastrale de 3 145 m², appartient à Madame Laurence DHENNIN-DELONNELLE.

Outre cette parcelle, nécessaire à la réalisation des travaux de la ZEC d'Ourton, Madame Laurence DHENNIN-DELONNELLE est également propriétaire d'une parcelle boisée libre d'occupation, cadastrée section ZE n°161 pour une contenance cadastrale de 1 904 m², constituant un tout indissociable avec la parcelle ZE n°162.

Le défrichage autorisé ouvrant droit à indemnisation, Madame Laurence DHENNIN-DELONNELLE, demeurant à Estaires (59940) 56, rue de Merville, a toutefois privilégié la cession du terrain au profit de la Communauté d'Agglomération et a accepté les modalités d'acquisition proposées, sur la base de 2,00 euros / m², correspondant à la valeur marché des parcelles boisées sur ce secteur.

Au regard des caractéristiques desdits terrains et de l'opportunité d'aménagement en matière environnementale et hydraulique que représente leur acquisition, il est proposé d'accepter cette proposition au prix de 2 euros du m².

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains cadastrés section ZE n°161, d'une contenance cadastrale de 1 904 m², et ZE n°162, d'une contenance cadastrale de 3 145 m², soit un total de 5 049 m², au prix de 2,00 euros le m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Gabriel TACQUET à Estaires (59940), notaire de la venderesse.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition du terrain sis à Ourton, cadastré section ZE n°161 et ZE n°162, d'une contenance cadastrale totale de 5 049 m², propriété de Madame Laurence DHENNIN-DELONNELLE, au prix de 2,00 euros / m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Gabriel TACQUET à Estaires (59940), notaire de la venderesse.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

5) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT - DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE AMONT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Vu la délibération n° 2021/CC138 par laquelle le Conseil communautaire du 6 décembre 2022, a approuvé les modalités de mise en œuvre des programmes de lutte et d'actions de lutte contre les inondations de ruissellement ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle pour le bassin versant de la Lawe Amont,

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est maître d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce et va donc les mettre en œuvre et les entretenir,

A cet effet, une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées, et cette procédure est ponctuée par une enquête publique puis un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L151-36 à L151-40 du Code Rural.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires, et solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'ouverture d'une enquête publique inhérente à cette procédure. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires

SOLLICITE le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'ouverture d'une enquête publique inhérente à cette procédure.

6) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DELEGATAIRES - ANNEE 2022

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2022, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA EAU concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

• **l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Saily-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haisnes-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE des rapports des délégataires annexée à la délibération.

PRÉCISE que les rapports du délégataire seront mis à disposition du public dans les conditions définies aux art. L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

**7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2022**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des régies Assainissement et Eau potable du 20 juin 2023 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2022, annexée à la délibération.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

8) REALISATION DE L'ETUDE DU PLAN DE RESTAURATION ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LYS, DE LA LAQUETTE, DE LA MELDE ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

L'extrême Nord Ouest du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane fait partie du bassin versant de la Lys et de la Laquette qui sont accompagnés de nombreux affluents.

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et affluents sont situés sur le territoire de cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- La Communauté de Communes du Ternois (TERNOISCOM)
- La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM)
- La Communauté de Communes de Flandres Intérieure et par délégation, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'Entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires des cours d'eau et des bassins versants. C'est pourquoi, le SYMSAGEL a proposé aux cinq EPCI de porter l'étude pour la réalisation de ce PRE.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité GEMAPIENNE, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assume pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire total de l'étude est estimé à 208,20 km dont 23,8 km pour le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le coût total estimé de l'étude est d'environ 1 500 €HT/km, soit un coût total de 325 000 €HT, dont 80 000 €HT dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF).

Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (500 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg) à hauteur de 80 % maximum. Ces participations ne sont, aujourd'hui, pas acquises.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des collectivités est de 65 000 €HT (dont 16 000 €HT dédié à l'EBF).

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50 % (soit 8 000 €HT) du coût restant après subvention dédiée à l'EBF.

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge (soit 57 000 €HT) relatif à cette opération est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est concerné par un linéaire de 23,8 km, soit 11 % du linéaire total de l'étude. Le reste à charge estimé s'élève donc à 6 270 €HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 21 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lys, la Laquette et leurs affluents au profit du SYMSAGEL,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet jointe à la délibération,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un Plan de Restauration Écologique et d'Entretien pour la Lys, la Laquette et leurs affluents au profit du SYMSAGEL.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, selon le projet jointe à la délibération.

PROCÈDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

9) TRAITEMENT DES DECHETS - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport d'activités.

Le rapport annuel concernant l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière, fourni par la société VALNOR, titulaire d'un contrat d'affermage qui lui a été notifié le 15 avril 2014,

retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport du délégataire annexée à la délibération.

PRÉCISE que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions définies aux articles L 1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

10) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2022

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En vertu de l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service sera, en partie, intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport annuel d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui doit être communiqué par le Maire de chaque commune au Conseil Municipal.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'année 2022, annexée à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADOPTÉ le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets de l'année 2022, annexée à la délibération,

PRÉCISE que ce rapport sera transmis, après adoption, à chaque commune membre et qu'il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité mis en ligne sur le site internet, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

11) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, PROPRIETE DE M. COURCOL AIME

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le Projet de Territoire prévoit la densification, le renouvellement et la modernisation du réseau existant des déchetteries communautaires qui sont vieillissantes et sous-dimensionnées.

Il est précisé que le schéma directeur des déchetteries pour la période du Projet de Territoire 2023-2032 sera approuvé par délibération à intervenir du Conseil communautaire en date des présentes.

Par ailleurs, les obligations légales de traitement et de valorisation des déchets rendent les capacités d'accueil et de tri des produits trop faibles.

Aussi, deux nouvelles implantations sont-elles envisagées :

- La première située l'Est du territoire, pour remplacer l'équipement actuel situé à proximité du siège du SIVOM de l'Artois à Haisnes-les-La-Bassée, (soit 2 M €HT inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement pour 2023 et 2024).

- Une seconde dans le Bas Pays pour couvrir plusieurs communes au Nord-Est éloignées des équipements actuels (soit 2 M €HT inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement pour 2023-2027 et 2028).

La recherche de terrains adaptés sur le secteur du Bas Pays s'est avérée complexe, l'objectif étant de disposer de terrains à proximité de la RD171 et d'implanter une déchetterie sur le territoire d'une commune la moins excentrée possible. Aucune friche n'était disponible sur le secteur.

La Communauté d'Agglomération a été informée de la mise en vente d'un ensemble immobilier à usage d'habitation sur le territoire de la commune de Richebourg, par suite du décès de son propriétaire, Monsieur Aimé COURCOL.

Cet ensemble immobilier, composé d'une ferme et des bâtiments attenants, situé rue du Bois à Richebourg, est érigé sur les parcelles cadastrées section AN n°60, 61 et 166, d'une superficie totale de 7 427 m².

Ces terrains semblent parfaitement répondre aux critères pré-définis, à savoir :

- Localisation dans le secteur du territoire à pourvoir,
- Desserte et accès par la route départementale 171, permettant une absorption des flux et trafic automobile fluide,
- Caractéristiques de la parcelle et de ses équipements.

Une mise en compatibilité du PLU sera nécessaire.

Cet ensemble immobilier a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 170 000 €HT, avec une marge d'appréciation de 15 %, par avis en date du 11 mai 2023.

Il est proposé de faire usage de la marge de 15 % supplémentaire et de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier auprès du notaire du défunt, Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune, au prix arrondi de 200 000 €net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, propriété des héritiers à la succession de Monsieur Aimé COURCOL, propriétaire décédé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Richebourg, 69 rue du Bois, érigé sur les parcelles cadastrées section AN n°60, 61 et 166, d'une superficie totale de 7 427 m², propriété des héritiers à la succession de Monsieur Aimé COURCOL, propriétaire décédé, au prix de 200 000 €HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

12) FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE : VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités validées par délibération 2020/CC183 en date du 08 décembre 2020 et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit 2 dossiers pour un montant total de 10 146.50 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux ci-annexés, soit un montant total de 10 146.50€

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

13) PARC DU QUINTY A BEUVRY - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Vu la délibération n°2023/CC077bis du 30 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire dans les équipements patrimoniaux, le parc du Quinty sis à Beuvry, cadastré section ah n°224 et 225, propriété des associations dénommées « confrérie des charitables de Saint-Eloi de Béthune » sise à Béthune (62400), 51 rue des charitables et « confrérie des charitables de Saint-Eloi de Beuvry » sise à Beuvry (62660), rue Carnot, cour du sacré-coeur et ce, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération envisage la restauration du parc arboré et des éléments mobiliers qu'il contient et d'y ajouter des éléments d'interprétation afin de mieux faire connaître cette spécificité historique du territoire que constituent les confréries des Charitables.

Le parc aménagé sera mis en valeur par l'Office du tourisme intercommunal et s'inscrira dans un circuit mettant en lumière l'ensemble des confréries existantes sur le territoire.

A ce titre, il convient de signer un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, avec les associations susnommées, afin de définir les conditions de mise à disposition du parc du Quinty (chapelle Saint-Eloi non comprise), au profit de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

- Redevance annuelle : euro symbolique
- Réalisation d'un état des lieux à la remise
- Réserve d'usage par les Charitables deux week-ends par an, dont celui de la « procession à naviaux »
- Maintien des éléments patrimoniaux rappelant l'histoire des Charitables : statues, borne et fontaine
- Consultation des Charitables sur l'usage du lieu, sur les éléments de communication implantés sur le site (panneaux d'information) et sur les modifications importantes qui seraient envisagées dans le parc
- Maintien du site à l'état de parc et à la « célébration » des confréries

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique administratif, aux conditions reprises ci-dessus, avec les associations dénommées « confrérie des charitables de Saint-Eloi de Béthune » et « confrérie des charitables de Saint-Eloi de Beuvry », par devant Maître Bruniau, notaire à Beuvry. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 35 ans, avec les associations « confrérie des charitables de Saint-Eloi de Béthune » sise à Béthune (62400), 51 rue des Charitables et « confrérie des charitables de Saint-Eloi de Beuvry » sise à Beuvry (62660), rue Carnot, cour du Sacré-Coeur, dans les conditions fixées ci-dessus, par devant Maître Bruniau, notaire à Beuvry.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

14) CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE – RAPPORT DE DELEGATAIRE – ANNEE 2022

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

La société BALAXA a ainsi fourni, au titre de l'année 2022, son rapport annuel concernant l'exploitation du Centre aquatique de Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le lundi 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport du délégataire annexée à la délibération.

PRECISE que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

15) CESSION DU STADE NAUTIQUE DE LOISINORD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”.

Vu la délibération n°2016/BC016 en date du 27 avril 2016, par laquelle le Bureau communautaire a autorisé le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des stades de glisse et nautique et du skate park Loisinord, entre la Commune de Nœux-les-Mines et la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n°2018/CC010 en date du 14 février 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération, dont la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Parmi ces équipements figure le stade nautique de Loisinord (comprenant le skate park), en tant qu'équipement structurant relevant des sports de nature, cadastré sections AN n°145, 398, 400, 404 sis à Nœux-les-Mines et AH n°265 sis à Labourse, pour une surface totale de 211 401 m².

Toutefois, cet équipement s'inscrivant dans le programme de développement urbain et relevant donc d'une gestion communale, il est proposé de le rétrocéder à la Commune de Nœux-les-Mines, sur la base des mêmes conditions financières, à savoir à titre gratuit.

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Le Pôle d'évaluation domaniale a rappelé que les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable.

Vu la délibération n°2023/CC078Bis en date du 30 mai 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'intérêt communautaire défini au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » afin de retirer « le stade nautique de Loisinord » des équipements d'intérêt communautaire.

Vu la délibération en date du 13 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Nœux-les-Mines a autorisé ce transfert, aux conditions susvisées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, à titre gratuit, au profit de la Commune de Nœux-les-Mines, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Nœux-les-Mines.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession, à titre gratuit, du stade nautique (comprenant le skate park) Loisinord, cadastré section AN n°145, 398, 400, 404 sis à Noeux-les-Mines et AH n°265 sis à Labourse, pour une surface totale de 211 401 m², au profit de la commune de Noeux-les-Mines.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

16) CHEMIN DE HALAGE DE LA RIVIERE "LA LAWE" - ACQUISITION DE TERRAIN SIS A LOCON, PROPRIETE DE M. TRINEL NICOLAS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Vu la délibération n°2017/BC091 en date du 6 décembre 2017, par laquelle le Bureau communautaire a autorisé le transfert de propriété de la Lawe Domaniale et de ses ouvrages associés sur les territoires de Béthune, Essars, Locon, La Couture et Vieille-Chapelle au profit de la Communauté d'Agglomération, suite à la dissolution du SIPAL (Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Lawe).

Dans le cadre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite « GEMAPI », et dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération a réalisé des travaux de réfection de voirie sur le chemin de halage Sud de la Lawe traversant la commune de Locon et qui dessert des habitations.

Afin de faciliter le croisement de véhicules sur le chemin de halage, la Communauté d'Agglomération a réalisé une zone de croisement dite « zone de civilité », qui nécessite de procéder à l'acquisition d'une surface de 85 m² environ, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Locon, cadastrés section ZL n°6p et 7p, propriété de Monsieur Nicolas TRINEL, demeurant à ROBECQ (62350), 2549 rue de l'Eclème.

Les terrains de nature agricole étant cédés libres de toute occupation, il est proposé de les acquérir sur la base de la valeur des terres libres soit 1, 50 euros du m².

Le coût d'acquisition étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, propriétés de Monsieur Nicolas TRINEL, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition d'une surface de 85 m² environ, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Locon, cadastrés section ZL n°6p et 7p, propriété de Monsieur Nicolas TRINEL, demeurant à ROBECQ (62350), 2549 rue de l'Eclème, au prix de 1,50 euros m² net vendeur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

17) PROJET EUROPEEN DE COOPERATION - CANDIDATURE DOSSIER INTERREG #ABC **APPROBATION DES ORIENTATIONS ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OUVRANT DROIT A LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERREG VI "FRANCE, WALLONIE, VLAANDEREN"**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Le Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen vise à favoriser les échanges économiques et sociaux entre quatre régions frontalières :

- En France : les Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme et de la Marne ;
- En Wallonie : les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg ;
- En Flandre : les provinces de Flandre Occidentale et de Flandre Orientale (uniquement les arrondissements de Gent et d'Oudenaarde).

Le programme de coopération Interreg VI « France, Wallonie, Vlaanderen » a ouvert son premier appel à projet (AAP) le 17 novembre 2022.

Les dépôts des dossiers de demande de subventions sont organisés en deux temps :

*Date de dépôt de la phase 1 : 15 février 2023.

*Date de dépôt de la phase 2 : mi-septembre 2023 – *date à définir par le programme*

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a été approchée par l'association Lys Sans Frontières pour participer à un projet de coopération autour des thématiques de « Eau » et « Art » qui constituent le fil conducteur des actions conjointes de promotion, communication mais également d'équipements complémentaires, nécessaires à la mise en œuvre des activités, événements et circuits thématiques.

A partir du réseau transfrontalier des voies navigables, en connexion directe avec la façade maritime, le projet intitulé « Art, Beach & Canal » (# ABC) a pour objectif de développer l'attractivité de nos destinations fluviales et balnéaires.

L'association Lys Sans Frontières occupera le rôle de chef de file. Le partenariat est constitué de 10 partenaires belges et 10 partenaires français. 4 opérateurs associés, sans budget propre dans le projet, complètent le partenariat.

Ce projet reposerait sur trois axes principaux.

1) L'art dans le paysage et l'espace public comme vecteur d'attractivité & construction des circuits thématiques artistiques et événements organisés à l'échelle de la destination transfrontalière

Il s'agit de rendre fréquentable et agréable le long du canal au travers du développement d'œuvres de street art s'appuyant sur le patrimoine, contes et légendes du territoire qu'il traverse. Sur les lieux d'arrêts comme la guinguette de Guarbecque, il y aura un développement d'œuvres graphiques ou d'évènement festifs reprenant les motifs du territoire. Sur les espaces à proximité de Béthune ce seront des œuvres faisant référence à l'Art Déco qui seront développées. Sur la partie Lys-Romane, ce seront des œuvres en référence aux contes et légendes qui seront réalisées.

Budget prévisionnel : 120 000 €

Fonds européens Interreg : 72 000 € (60 %)

Autofinancement CABBALR : 48 000 € (40%)

2) Le développement d'activités nautiques et d'événements sur l'eau et autour de l'eau à partir des sites du projet #ABC

Trois sites du territoire ont été identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement & développement des voies :

- Site de Guarbecque : Aménagement et équipement de la gare d'eau de Guarbecque
- Site de Annezin-Béthune : Développement de l'accueil de plaisanciers et aménagement fluvestre du site de la Presqu'île de Annezin - Béthune
- Site de Beuvry : Développement des équipements de la base nautique de Beuvry (création d'un parcours accro-mat et tyrolienne)

Budget prévisionnel : 880 000 €

Fonds européens Interreg : 528 000€ (60 %)

Autofinancement CABBALR : 352 000€ (40%)

3) La déclinaison des campagnes de promotion-communication autour des actions et sites soutenus par le projet #ABC

La mise en tourisme des activités 1 et 2 sera déclinée par l'Office de Tourisme Intercommunal Béthune Bruay.

Aussi, afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention Interreg en septembre 2023 conforme aux pré-fiches déposées par Lys sans Frontières, chef de file, lors de la phase 1 et suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les orientations du programme d'équipements nautiques et le déploiement d'œuvres d'art, ainsi que le financement prévisionnel des opérations.

- d'autoriser l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg VI « France, Wallonie, Vlaanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention. »

Il est précisé que la réalisation de l'opération est conditionnée à l'octroi de la subvention INTERREG. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les orientations du programme d'équipements nautiques et le déploiement d'œuvres d'art, ainsi que le financement prévisionnel des opérations.

AUTORISE l'inscription de l'opération dans le cadre du programme Interreg VI « France, Wallonie, Vlaanderen » ouvrant droit à l'octroi d'une subvention.

PRECISE que la réalisation de l'opération est conditionnée à l'octroi de la subvention INTERREG

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

18) ZONE D'ACTIVITES DU BOIS CARRE A HOUDAIN - CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL BERDIN ENTREPRISE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique,

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SARL BERDIN ENTREPRISE, dont le siège social se situe à Divion (62460), 27b rue Lebacq, représentée M. Johann Berdin, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Bois à Carré à Houdain.

Le terrain, d'une superficie approximative de 2 200 m² sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle cadastrée AO 405p.

La société BERDIN ENTREPRISE est spécialisée dans la rénovation et la construction de bâtiment pour les particuliers essentiellement. Son effectif est actuellement de 27 personnes. Implantée en milieu urbain depuis 1994, la société souhaite acquérir un lot de terrain à bâtir en vue de la construction d'un bâtiment de 600 m², fonctionnel, facilement accessible et conforme à ses besoins actuels. La zone d'activités du Bois Carré, avec notamment son accès direct sur la RD 301, répond à cette attente.

Il est proposé de céder ce terrain au prix par le pôle domanial le 15 mai 2023, soit à 18 €HT du m², TVA en sus ;

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la SARL BERDIN ENTREPRISE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William Guilbert, notaire à Houdain.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain d'une superficie approximative de 2 200 m² sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Houdain, cadastrée AO 405p, au profit de la SARL BERDIN ENTREPRISE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 18 €HT le m², TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William Guilbert, notaire à Houdain.

19) ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE COCAGNE A ISBERGUES - CESSIION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION REALFA

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique,

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'association REALFA, dont le siège se situe à Isbergues (62330), 96 rue Roger Salengro, représenté par Monsieur Christophe LEROY, Président de l'association, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Mont de Cocagne à Isbergues.

Le terrain d'une superficie approximative de 2 600 m², sous réserve d'arpentage, est à extraire de la parcelle cadastrée ZB n°99p.

L'association REALFA est une association intermédiaire agréée ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en vue de leur réinsertion dans la vie professionnelle.

Implantée dans le centre d'Isbergues, les locaux actuels, s'ils bénéficient d'une visibilité appréciable, sont actuellement trop exigus. Par ailleurs, l'association souhaite remédier à la séparation physique et actuelle des parties ateliers et bureaux.

A ce titre, l'association souhaite faire construire sur la zone d'activités du Mont de Cocagne une surface de bureaux de 195 m² et des ateliers pour 200 m², cette partie pouvant faire l'objet d'une extension supplémentaire, le cas échéant.

La clientèle de l'association étant principalement locale, ce site convient parfaitement à son développement.

La construction se ferait en containers avec un habillage de qualité permettant une intégration facilitée au sein de la zone d'activités. Il est à noter que l'association emploie actuellement 10 salariés permanents et 100 salariés en insertion. Aucune embauche supplémentaire n'est à ce jour prévue avec le déménagement de l'activité sur la zone du Mont de Cocagne.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la valeur vénale du terrain à 8 €HT le m², TVA en sus dans un avis en date du 21 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé aux conditions reprises ci-dessus, au profit de l'association REALFA, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession du terrain d'une superficie approximative de 2 600 m², sous réserve d'arpentage, à extraire de la parcelle sise à Isbergues, cadastrée ZB n°99p, au profit de l'association intermédiaire REALFA, au prix de 8 €HT le m²,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

20) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique,

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Cet appel à projets a été ouvert :

- aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, les actions sélectionnées étant subventionnées à

hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

4 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets.

Le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 07 juin 2023.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 4 opérations :

Nom de l'association	Union Commerciale Billy Berclau	Union Professionnelle Auchelloise	Association Quartier de la Gare Béthune	Comité de foire de Lillers
Nom de l'action	Le calendrier de l'Avent	L'UPA prend de la hauteur	Où sont nos parkings ?	Autour de la Foire
Coût total de l'opération	2 040,00	8 521,00	5 230,01	58 989,58
Dépenses éligibles	2 040,00	8 521,00	5 230,01	9 941,60
80,00%	1 632,00	6 816,80	4 184,01	7 953,28
Montant de subvention éventuelle	1 632,00	5 000,00	4 184,01	5 000,00

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, Il est donc demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

**21) APPEL A PROJET DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE -
DESIGNATION DES LAUREATS - SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT
DES BOURSES AUX PROJETS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique,
Enjeu : Stimuler l'entreprenariat et développer l'économie de proximité

Par délibération en date du 7 février 2023, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créés depuis moins d'un an,
- Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

15 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets. 2 jurys se sont tenus les 5 mai et 16 mai et ont désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère Déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières relatives à l'appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire aux bénéficiaires repris au tableau annexée à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

22) DISPOSITIF D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique,
Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de Pas-de-Calais Actif et du Crédit Coopératif.

La commission s'est réunie le 26 avril 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 52 736 €aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes, pour un montant total de 52 736 €aux bénéficiaires repris au tableau ci annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces correspondantes.

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES
ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

23) PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DÉLEGATAIRE - ANNEE 2022

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique,
Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégué de service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2022, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinières : le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière ; la Pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz ; le Centre Fleming de Béthune ; le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses) ; le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres ; Le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 juin 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 12 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité du délégué pour l'année 2022. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activité du délégué pour l'année 2022.